




## DEMANDE D'ADHÉSION Saison 2025 – 2026

N° de licence : .....

<b>ETAT CIVIL</b>	<b>NOM</b> : .....	<b>PRÉNOM</b> : .....		
	<b>NÉ(E) LE</b> : .....	<b>NOM de NAISSANCE</b> : .....	<b>À</b> : .....	<b>DÉP</b> : .....
	Adresse : .....			
	Code Postal : ..... Commune : .....			
	Adresse mail ( <b>lisible</b> ) : .....			
	Téléphone Fixe : .....		Téléphone Portable : .....	
Profession / Catégorie socio-professionnelle : .....				

<b>MEDICAL</b>	Date du dernier certificat médical (CACI)* : .....	Joindre une copie et conserver l'original	
	<u>Personne à contacter en cas de besoin</u> :		
	Nom : .....	Prénom : .....	N° de tél. : .....
	<p><i>Pour toute personne majeure</i> : La présentation d'un CACI (annexe 1) de moins d'un an est exigée pour la pratique de toute les disciplines fédérales : plongée scaphandre, apnée en fosse ou en milieu naturel, nage en eau vive, etc...</p> <p><i>Pour les jeunes de moins de 18 ans</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation d'un CACI (annexe 1) de moins d'un an est exigée pour la pratique de la plongée scaphandre et de l'apnée en fosse ou en milieu naturel.</li> <li>• Pour les autres disciplines fédérales, la présentation d'une <i>Attestation de réponses négatives au questionnaire de santé pour les sportifs mineurs</i> (annexe 4<sup>bis</sup>) est exigée. Celle-ci attestant que chacune des rubriques du questionnaire de santé (annexe 4) a été lue, comprise et a donné lieu à réponse négative. Dans le cas contraire, la présentation d'un CACI (annexe 1) de moins d'un an est exigée.</li> </ul>		

<b>QUALIFICATIONS</b>	<b>En plongée</b> :																																							
	Niveau de plongée actuel ?	Permis bateau																																						
	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <th>Débutant</th> <th>N1</th> <th>N2</th> <th>N3</th> <th>GP</th> <th>N4</th> <th>Nitrox</th> <th>PA20</th> <th>PA40</th> <th>E1</th> <th>E2</th> <th>MF1</th> <th>MF2</th> <th>Mer</th> <th>Rivière</th> </tr> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>	Débutant	N1	N2	N3	GP	N4	Nitrox	PA20	PA40	E1	E2	MF1	MF2	Mer	Rivière																<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <th>PSC1</th> <th>PSE1</th> <th>RIFA P</th> <th>ANTEOR</th> </tr> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>	PSC1	PSE1	RIFA P	ANTEOR				
	Débutant	N1	N2	N3	GP	N4	Nitrox	PA20	PA40	E1	E2	MF1	MF2	Mer	Rivière																									
PSC1	PSE1	RIFA P	ANTEOR																																					
Compétences de secourisme ?																																								
Formation souhaitée :																																								
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <th>P1/N1</th> <th>P2/N2</th> <th>P3/N3</th> <th>GP/N4</th> <th>P5</th> <th>Nitrox</th> <th>PA20</th> <th>PA40</th> <th>E1</th> <th>E2</th> <th>PSC1</th> <th>PSE1</th> <th>RIFA P</th> </tr> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>	P1/N1	P2/N2	P3/N3	GP/N4	P5	Nitrox	PA20	PA40	E1	E2	PSC1	PSE1	RIFA P																											
P1/N1	P2/N2	P3/N3	GP/N4	P5	Nitrox	PA20	PA40	E1	E2	PSC1	PSE1	RIFA P																												
<div style="border: 2px solid purple; padding: 10px;">         Je souhaite pratiquer :  <input type="checkbox"/> La Plongée              <input type="checkbox"/> La Nage Avec Palmes              <input type="checkbox"/> La Nage en Eau Vive       </div>																																								

	Cotisation CPVR Normale		Cotisation CPVR Réduite ARS, Chômeur, Autre... (sur justificatif)		Licence Fédérale	À RÉGLER Cotisation Normale		À RÉGLER Cotisation Réduite	
	Habitant de Val de Reuil	Autre commune	Habitant de Val de Reuil	Autre commune		Habitant de Val de Reuil	Autre commune	Habitant de Val de Reuil	Autre commune
<b>NOUVEAU !</b> 									
<b>POUR LE 1<sup>er</sup> MEMBRE</b>									
Adulte (à partir de 16 ans)	95 €	110 €	65 €	80 €	48,50 €	<b>143,50 €</b>	<b>158,50 €</b>	<b>113,50 €</b>	<b>128,50 €</b>
Jeune (12 ans révolus à 16 ans)	95 €	110 €	65 €	80 €	30,50 €	<b>125,50 €</b>	<b>140,50 €</b>	<b>95,50 €</b>	<b>110,50 €</b>
Enfant (moins de 12 ans)	95 €	110 €	65 €	80 €	14,00 €	<b>109,00 €</b>	<b>124,00 €</b>	<b>79,00 €</b>	<b>94,00 €</b>
<b>POUR CHACUN DES MEMBRES SUIVANTS DU MÊME FOYER</b>									
Adulte (à partir de 16 ans)	55 €	70 €	25 €	40 €	48,50 €	<b>103,50 €</b>	<b>118,50 €</b>	<b>73,50 €</b>	<b>88,50 €</b>
Jeune (12 ans révolus à 16 ans)	55 €	70 €	25 €	40 €	30,50 €	<b>85,50 €</b>	<b>100,50 €</b>	<b>55,50 €</b>	<b>70,50 €</b>
Enfant (moins de 12 ans)	55 €	70 €	25 €	40 €	14,00 €	<b>69,00 €</b>	<b>84,00 €</b>	<b>39,00 €</b>	<b>54,00 €</b>

**Entourez ou surlignez vos choix.**

Modes de règlement : Chèque à l'ordre de CPVR, Chèques Vacances, Coupons Sport, Carte Atouts Normandie (30 € maxi), Pass Sport (70 €), virement bancaire.

Crédit Agricole de Normandie-Seine – Club de Plongée de Val de Reuil – IBAN : FR76 1830 6002 3806 6632 8100 126 – BIC : AGRIFRPP883

**Assurance individuelle accident et assistance (obligatoire pour la NEV et la compétition)**

Assuré par votre assurance personnelle ? Oui  (joindre attestation) Non

Je souscris l'assurance complémentaire optionnelle AXA me couvrant pour mes propres dommages corporels, non pris en charge par la Responsabilité Civile incluse dans ma licence (entourez ou surlignez votre choix) :

Piscine	Loisir 1	Loisir 1 TOP	Loisir 2	Loisir 2 TOP	Loisir 3	Loisir 3 TOP
13,40 €	24,20 €	46,35 €	28,85 €	57,70 €	49,45 €	95,80 €

Minimum "Loisir 1" en milieu naturel et "Piscine" exclusivement pour la piscine

Modes de règlement : **inclure son montant au règlement de la cotisation Club (adhésion + licence + assurance)**

J'autorise la diffusion de mon image sur les sites / pages internet du club ? Oui  Non

Je reconnais avoir été informé(e) par le CPVR de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels ma pratique sportive peut m'exposer, et également de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques (Art. L321-4 du Code du Sport). Je reconnais avoir eu accès à la notice « résumé des garanties » établie par l'assureur fédéral remise par le club ou à défaut sur le site [ffessm.lafont-assurances.com/licencies-moniteurs-benevoles/](https://ffessm.lafont-assurances.com/licencies-moniteurs-benevoles/) rubrique « Les garanties fédérales ».

Je déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance du règlement intérieur du CPVR, des règlements de la FFESSM ([ffessm.fr/documents-statutaires/statuts-reglements](https://ffessm.fr/documents-statutaires/statuts-reglements)) en vigueur et d'en accepter toutes les conditions.

Signature de l'adhérent :

Le : .....

A : .....

Réception du dossier complet le : .....

Saisie informatique le : .....

# DOSSIER D'ADHÉSION : Documents à fournir

## 1. LA DEMANDE D'ADHÉSION

La période d'adhésion au club débute le 01 septembre de l'année. La période de recouvrement allant du 01 septembre au 31 décembre concerne uniquement la licence fédérale FFESSM.

Pour la plongée en scaphandre, nous n'assurons pas de cours avant l'âge de **13 ans révolus** et de diplôme avant le N1. Lors de cette période les cours seront dispensés **uniquement en piscine**.

Le document de demande d'adhésion (**pages 1 et 2**) ainsi que tous les documents demandés doivent être fournis pour que l'adhésion soit validée. Tout dossier incomplet sera refusé.

## 2. LE CERTIFICAT MÉDICAL DE LA FFESSM

- Pour les personnes âgées de 18 ans et plus :

Quelque soit l'activité pratiquée, joindre à votre dossier d'adhésion une **copie** de votre Certificat d' « Absence de Contre-indication à la pratique des activités subaquatiques » (**CACI en annexe 1**) de moins d'un an ;

- Pour les jeunes âgés de moins de 18 ans :

Pour la pratique des disciplines non à contraintes particulières : apnée à moins de 6 mètres de profondeur, activités de natation NAP et NEV, le CACI n'est plus requis pour la prise de licence ou la participation à des compétitions. Joindre à votre dossier d'adhésion une Attestation au Questionnaire de Santé (**annexes 4bis**). Celle-ci attestant avoir répondu "non" à l'ensemble des questions du questionnaire de santé (**annexes 4**). En cas de "oui", Joindre obligatoirement un CACI.

Pour la pratique de la plongée avec équipement respiratoire (quel que soit le milieu de pratique) et de l'apnée à 6 mètres et plus de profondeur, joindre à votre dossier d'adhésion une **copie** de votre Certificat d' « Absence de Contre-indication à la pratique des activités subaquatiques » (**CACI en annexe 1**) de moins d'un an.

**Important : POUR CHAQUE SORTIE (plongée, fosse, stage, compétition...) vous devez être en possession du certificat médical ORIGINAL et de votre licence.**

## 3. LE RÈGLEMENT DE VOTRE ADHÉSION

Le montant de votre règlement doit inclure : la cotisation au club + la licence fédérale + l'assurance optionnelle.

Le règlement doit être fourni en totalité lors de la demande d'adhésion mais peut être étalé sur la saison.

En cas de cotisation réduite, le justificatif doit être fourni en même temps que le dossier d'adhésion.

## 4. L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Par votre affiliation à la F.F.E.S.S.M. vous bénéficiez de la garantie Assurance « Responsabilité Civile » (dommage aux tiers) qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique de toutes les activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à autrui et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie « Protection Juridique ». Ceci pendant toute la durée de votre licence et dans le monde entier.

Mais si vous êtes victime d'un accident personnel (Décès, Invalidité, Frais de rapatriement, de traitements, de Recherches et de secours, Caisson hyperbare...), vous n'êtes pas assuré : il vous faut une Assurance Individuelle. Par le biais de la FFESSM, vous pouvez bénéficier d'une Assurance Individuelle avec le Cabinet LAFONT ASSURANCES. Il existe plusieurs garanties possibles dont les « TOP » qui garantissent l'annulation et l'interruption de votre voyage ou séjour de plongée avec assurance bagages.

Pour les compétitions et les activités de NEV, cette assurance est obligatoire.

Si vous ne souhaitez pas prendre d'assurance auprès du Cabinet LAFONT ASSURANCES, assurez-vous auprès de votre propre assureur que votre Assurance Individuelle couvre ces activités afin de nous fournir une attestation.

Le cas échéant, cette souscription peut être faite lors de la prise de la licence ou plus tard par le CPVR ou par vous-même en ligne sur le site internet <https://ffessm.lafont-assurances.com/>.

## 5. L'AUTORISATION PARENTALE

Nécessaire pour les mineurs (**annexe 6**).

## 6. LES ÉVENTUELS AUTRES DOCUMENTS

Pour les nouveaux adhérents déjà titulaires d'un niveau de plongée : présentation du passeport et du carnet de plongée ou de tout autre justificatif.

## 7. INFORMATIONS

Président : Etienne HANSER : 06 22 02 65 46 [etienne.hanser@orange.fr](mailto:etienne.hanser@orange.fr)  
Secrétaire : Laëtitia BELLON : 06 60 72 85 29 [laetitia.bellon@gmail.com](mailto:laetitia.bellon@gmail.com)

Responsables Techniques Plongée :  
Christophe AYMARD : 06 71 22 91 74 [aymard.christophe@orange.fr](mailto:aymard.christophe@orange.fr)  
Laurent FARIN : 06 19 73 61 30 [farin.laurent@gmail.com](mailto:farin.laurent@gmail.com)

N° de la piscine de Val de Reuil : 02 32 59 19 70

Les entraînements ont lieu les lundis et vendredis de 19h45 à 21h15, excepté durant les vacances scolaires. Rendez-vous à l'entrée de la piscine vers 19h30.

## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur :

Exerçant à :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Rayez les mentions inutiles\*

médecin, généraliste\* du sport\* fédéral\* n° :  
diplômé de médecine subaquatique\* autre\* :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

De l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (\*)

Ou bien seulement (cocher) :

- DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
- DES ACTIVITÉS EN APNÉE
- DE L'APNÉE EN PROFONDEUR > 6 METRES
- DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

(\*) rayer éventuellement une des trois mentions si nécessaire

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX hypoxique

- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition

- Reprise de l'activité après accident de plongée

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : <https://handisub.ffessm.fr>

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CMPN.

Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>

NOMBRE DE  COCHÉE(S) (obligatoire) :

**Pour les disciplines à contraintes particulières** (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

**Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières**, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

**En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.**

**En cas de pratique compétitive**, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à :

Date :

signature et cachet :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1**

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts généraux, a pour but de régir annuellement le fonctionnement du club.

Chaque adhérent devra rendre ce document lors de son inscription portant la mention «lu et approuvé», daté et signé.

Le Règlement intérieur ne peut être modifié que lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité simple des électeurs présents ou représentés, sur proposition de tout membre à jour de ses cotisations et adhérent depuis plus de 6 mois. Le comité directeur est chargé de son application, sous la responsabilité du Président.

### **Article 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- Le dossier d'inscription doit être dûment rempli, daté, signé et remis au secrétaire du club avant la date limite. Au-delà de cette date, l'accès à la piscine, au matériel ou commodités du club ne sera plus possible. Pour les débutants, l'accès à la piscine ne sera autorisé qu'à réception du dossier d'inscription complet et du règlement de la cotisation. Néanmoins, quelques séances d'essais pourront être autorisées.
- Remettre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, de la nage ou de la nage en eau vive (CACI) valide.
- Remettre le règlement de la cotisation (virement, chèque à l'ordre du CPVR, espèces, chèques vacances, coupons sport).
- Les licences seront établies dès réception du dossier.
- Le secrétaire est habilité à refuser un dossier incomplet ou non-conforme.
- Le Comité Directeur du CPVR se réserve le droit de statuer pour accepter ou refuser les demandes d'admission.

### **Article 3 – UTILISATION DE LA PISCINE**

Chaque séance d'entraînement est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée qui veillera à l'organisation et à la sécurité de la séance. Le nom et le niveau de qualification du DP seront notés sur les fiches de suivi disponibles à la piscine. Il pourra être secondé par un surveillant de bassin, titulaire du RIFAP, à qui il pourra confier la surveillance conformément au règlement de la piscine de Val de Reuil.

Pour les mineurs, un des 2 parents ou représentant légal devra accompagner et assister à l'entraînement de son enfant.

Les blocs ne pourront être utilisés sans la présence d'un responsable.

Le règlement intérieur de la piscine devra être respecté (port du bonnet de bain, par exemple) ainsi que ses équipements mis à la disposition du club.

### **Article 4 – RESPONSABILITÉS**

Tout membre du Comité Directeur a autorité sur les membres du club en cas de litige (vol, non respect du règlement intérieur de la piscine, non respect des consignes de sécurité en piscine ou en milieu naturel...).



## **Article 5 – PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS RACIALES, SEXISTES ET SEXUELLES**

Toute forme de discrimination fondée sur le physique, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou autres caractéristiques personnelles est strictement interdite au sein du club. Tout comportement ou propos inadaptés pourront faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion selon la gravité des faits.

## **Article 6 – SORTIE EN MILIEU NATUREL OU EN FOSSE**

Les plongées organisées par le club seront communiquées par mail. Tout adhérent ayant le niveau requis pourra s'inscrire via un agenda participatif.

Chaque plongée sera placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée.

Pour toute sortie en milieu naturel ou en fosse, l'adhérent devra être en possession de tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité.

## **Article 7 – PASSAGE DES BREVETS**

La pratique est, entre autre, règlementée par des normes relatives aux règles techniques et de sécurité. Les brevets fédéraux sont spécifiés dans « Brevets et qualification de la commission technique nationale » et dans le passeport de plongée FFESSM.

## **Article 8 – LE MATÉRIEL**

- L'inventaire et le registre des prêts seront tenus à jour par le responsable matériel.
- La mise sous pression des blocs ne pourra être réalisée que par des membres habilités à cette fonction.
- Les blocs « hors club » ne pourront être mis sous pression avec le compresseur du club que s'ils ont fait l'objet d'un contrôle technique préalable.
- En fin de séance ou de retour de sortie ou de stage, le matériel doit être rendu propre et mis en condition de stockage.
- Le prêt de blocs pour les sorties « hors club » n'est autorisé que pour les plongeurs diplômés adhérents du club, dans le respect des règles de FFESSM, du code du sport et avec l'accord du président.

## **Article 9**

Le non respect du règlement intérieur du club entrainera des sanctions.

\*\*\*

Le présent document annule et remplace tout autre document antérieur.

Fait le 07 novembre 2025

Le Président

**E. HANSER**

Le Trésorier

**C. AYMAN**

Le Secrétaire

**L. BELON**

L'adhérent :

Date :

Mention « lu et approuvé »

Signature :

## TARIFS SAISON 2025/2026

*Valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025*

<b>LICENCE "ADULTE" (à partir de 16 ans au jour de la prise de licence) <sup>(1)</sup></b>	48,50 €
Sur cette somme, une ristourne du montant suivant est attribuée à chaque Comité Interrégional ou régional et ventilée comme suit :	
Comité interrégional ou régional	12,71 €
Comité départemental	3,55 €
<b>LICENCE "JEUNE" (de 12 ans à moins de 16 ans au jour de la prise de licence) <sup>(1)</sup></b>	30,50 €
Sur cette somme, une ristourne du montant suivant est attribuée à chaque Comité Interrégional ou régional et ventilée comme suit :	
Comité interrégional ou régional	6,94 €
Comité départemental	3,27 €
<b>LICENCE "ENFANT" (Moins de 12 ans au jour de la prise de licence) <sup>(1)</sup></b>	14,00 €
Sur cette somme, une ristourne du montant suivant est attribuée à chaque Comité Interrégional ou régional et ventilée comme suit :	
Comité interrégional ou régional	3,00 €
Comité départemental	1,44 €
<b>LICENCE "AIDANT/ACCOMPAGNANT non pratiquant d'activités subaquatiques" <sup>(1)</sup></b>	20,50 €
Sur cette somme, une ristourne du montant suivant est attribuée à chaque Comité Interrégional ou régional et ventilée comme suit :	
Comité interrégional ou régional	3,78 €
Comité départemental	1,62 €
<b>LICENCE PASSAGER <sup>(1)</sup></b>	50,00 €
<b>ABONNEMENTS À SUBAQUA</b>	
<b>PAPIER :</b>	
Abonnement LICENCIÉS – 12 mois/6 numéros	35,00 €
Abonnement LICENCIÉS – 24 mois/12 numéros	65,00 €
Abonnement NON LICENCIÉS – 12 mois/6 numéros (France-DOM COM-Etranger)	45,00 €
Abonnement NON LICENCIÉS – 24 mois/12 numéros (France-DOM COM-Etranger)	75,00 €
<b>NUMÉRIQUE :</b>	
Abonnement LICENCIÉS – 12 mois/6 numéros	20,00 €
Abonnement NON LICENCIÉS – 12 mois/6 numéros	30,00 €
<b>PAPIER + NUMÉRIQUE :</b>	
Abonnement LICENCIÉS – 12 mois/6 numéros	40,00 €
Abonnement LICENCIÉS – 24 mois/12 numéros	70,00 €
Abonnement NON LICENCIÉS – 12 mois/6 numéros (France-DOM COM-Etranger)	50,00 €
Abonnement NON LICENCIÉS – 24 mois/12 numéros (France-DOM COM-Etranger)	80,00 €
<b>ASSURANCES INDIVIDUELLES ACCIDENT POUR LES PRATIQUANTS, MONITEURS, JUGES, ARBITRES ET ENTRAÎNEURS EXERÇANT À TITRE BÉNÉVOLE</b>	
Loisir 1	24,20 €
Loisir 2	28,85 €
Loisir 3	49,45 €
Piscine (intégrant les compétitions en piscine)	13,40 €
<b>GARANTIE LOISIR TOP : GARANTIES DE BASE CI-DESSUS (LOISIR) + ASSURANCE VOYAGE PLONGÉE DANS LE MONDE ENTIER (ANNULATION, INTERRUPTION, ASSURANCE BAGAGES VOYAGE PLONGÉE)</b>	
Loisir 1 Top	46,35 €
Loisir 2 Top	57,70 €
Loisir 3 Top	95,80 €
<b>ASSURANCES INDIVIDUELLES ACCIDENT POUR LES MONITEURS LICENCIÉS À LA FFESSM, EXERÇANT À TITRE RÉMUNÉRÉ</b>	
Pro basic	51,50 €
Pro 1	138,00 €
Pro 2	276,50 €
Pro 3	345,60 €
<b>GARANTIES PRO TOP : GARANTIES DE BASE CI-DESSUS (MONITEURS) + ASSURANCE VOYAGE PLONGÉE DANS LE MONDE ENTIER (ANNULATION, INTERRUPTION, ASSURANCE BAGAGES VOYAGE PLONGÉE)</b>	
Pro basic Top	73,65 €
Pro 1 Top	195,20 €
Pro 2 Top	335,80 €
Pro 3 Top	478,95 €
<b>GARANTIE VOYAGE : GARANTIE ANNULATION/INTERRUPTION/BAGAGES POUR UN SEJOUR PLONGEE DE MOINS DE 21 JOURS CONSECUTIFS DANS LE MONDE ENTIER</b>	13,40 €
Pack Voyage	
<b>DROIT ANNUEL D’AFFILIATION 2025/2026 POUR LES CLUBS</b>	70,00 €
<b>DROIT ANNUEL D’AGREMENT 2025/2026 POUR LES SCA, SCIA ET CLUB France</b>	84,00 €

<b>CREATION TOUTES CARTES FORMAT CARTE DE CRÉDIT</b>	16,00 €
Brevets de plongeurs et de moniteurs	
Brevets de spécialité Ffessm et Ffessm/Cmas	
	Ristourne au Comité Interrégional ou Régional 1,00 €
	Ristourne au Comité Départemental 0,50 €
<b>REEDITION D'UNE CARTE LICENCE/BREVET – MUTATION LICENCE (changement de club en cours de saison)</b>	20,00 €
<b>CREATION / REEDITION BREVET CONVENTIONNÉ (fédération associée)</b>	20,00 €
<b>ATP :</b>	
Pass Découverte <sup>(2)</sup>	3,00 €
Pass Plongée	18,00 €
Open Pass	3,00 €
Pass Praticant spécialité	8,00 €
PE12	7,00 €
Crevette – Apnée Jeunes N1	3,00 €
Pass Apnéiste / Pass Plongeur Libre	12,00 €
Pass'Collectif Jeunes avec assurance Responsabilité Civile / jour tarif pour tout le groupe	10,50 €
Pass'Collectif Jeunes avec assurance Responsabilité Civile pour 5 jours consécutifs tarif pour tout le groupe	42,00 €
Pass'Collectif Jeunes avec assurance individuelle accident / jour tarif pour tout le groupe	31,50 €
Pass'Collectif Jeunes avec assurance individuelle accident pour 5 jours consécutifs tarif pour tout le groupe	126,00 €

(1) Le changement de catégorie n'intervient pas en cours d'année mais au renouvellement de licence la saison suivante. Tous les licenciés de la FFESSM bénéficient du contrat d'assurance en responsabilité civile et en assistance juridique contracté par la FFESSM, dans le monde entier quel que soit le lieu de pratique - (2) Les titulaires d'un Pass Découverte bénéficient des mêmes garanties dans le cadre de la pratique de ces activités au sein de nos clubs et SCA.

## Le certificat médical de non-contre indication à la pratique sportive remplacé par un questionnaire de santé pour les mineurs (hors disciplines à contraintes particulières)

- Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières.
- C'est l'Arrêté du 7 mai 2021 qui fixe le contenu du présent questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, complété par des questions fédérales spécifiques aux activités subaquatiques hors disciplines à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

**Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.**

<b>Tu es une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/></b>	<b>Ton âge : ___ ans</b>	
<b>Depuis l'année dernière</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre 1 nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)</b>			
Te sens-tu très fatigué (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Aujourd'hui</b>			
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Mini-questionnaire propres aux activités de la Ffessm</b>			
Est-ce que tu as des difficultés pour entendre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
As-tu mal aux oreilles lorsque tu vas sous l'eau, à la montagne ou quand tu prends l'avion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Questions à faire remplir par tes parents</b>			
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Si une ou plusieurs cases OUI ont été cochées sur l'ensemble du questionnaire, il faut consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.**

**Conseils de la Commission Médicale et de Prévention** : les activités subaquatiques ne doivent pas faire mal, en particulier aux oreilles : équilibrer les oreilles régulièrement à la descente et ne jamais forcer. Le rhume peut gêner l'équilibrage des oreilles : dans ce cas, il faut privilégier des activités de surface, le temps qu'il guérisse.

## TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2025/2026

### INDIVIDUELLE ACCIDENT & ASSISTANCE

#### VOS TARIFS\* ET GARANTIES

- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 4,65 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique ...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3.  
Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €. Exemple de coût d'accident au Mexique : + de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).
- RAPPEL : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie (hors pack voyage).

#### NOUVEAU :

1° Les formules TOP et PACK VOYAGE comprennent maintenant une prise en charge à hauteur de 150 € pour la location de matériel de remplacement en cas de perte ou destruction du bagage

2° Le barème contractuel d'annulation a été étendu afin d'obtenir une prise en charge dans les 60 jours précédant le départ (voir conditions précises sur la notice)

3° Le rapatriement médical intervient, lors d'un séjour plongée, en cas d'accident corporel toutes causes ou maladie à caractère imprévisible.

#### Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en **milieu naturel**, la catégorie « LOISIR 1 » est requise.
- Pour toutes compétitions en **piscine exclusivement**, la catégorie « PISCINE » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

#### L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins sont garanties

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, rugby subaquatique, apnée, fit' palmes, sirènes et tritons, longe côte ... Pratique en et hors club associatif.

#### TARIFS\* ANNUELS TTC

	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
<b>CATÉGORIES</b>	<b>24,20 €</b>	<b>28,85 €</b>	<b>49,45 €</b>	<b>13,40 €</b>
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	<b>46,35 €</b>	<b>57,70 €</b>	<b>95,80 €</b>	<b>Pas de garanties</b>

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES							NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage consécutifs à un accident garanti	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Remboursement des frais de caisson hyperbare consécutifs à un accident garanti	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Remboursement des frais médicaux avec ou sans hospitalisation ou décès de l'assuré garanti. Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de voyage consécutif à un accident garanti ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone  Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents suite à un accident garanti (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès de l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un membre de la famille/proche de l'assuré et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'hospitalisation de l'assuré suite à un accident garanti (a)	Service téléphonique							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident garanti, réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème d'invalidité contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident garanti y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma consécutif à un accident garanti	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil consécutif à un accident garanti (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation) consécutif à un accident garanti	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant quel que soit son lien avec l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Rapatriement médical de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique de l'assuré							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES		
	TOUTES DISCIPLINES		
NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT			
<b>GARANTIES LOISIRS TOP (d)</b> (garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence			
Annulation du séjour plongée par l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre		
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre		
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par assuré et 35.000 € pour un même sinistre - Sans franchise
Interruption des activités de plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par assuré et 1 500 € pour un même sinistre
Frais de prolongation du séjour plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti ou des séances de caisson, ou une maladie de l'assuré	50 € par jour et 500 € pour un même sinistre	100 € par jour et 1 000 € pour un même sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone		
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement		
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels		
Assurance perte, vol sur dépôt de plainte, des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par sinistre - Franchise de 35 €		
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du voyage plongée	- 850 € par assuré et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par séjour		
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service		
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €		
Évacuation sanitaire et politique (a)	En complément de la garantie prévue à la formule de base Versement d'un forfait "effets personnels" de 750€ par assuré Maximum 2500€ pour un même sinistre		

<b>« PACK VOYAGE (d) »</b> (Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSÉCUTIFS)	
Annulation du séjour plongée de l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant.	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Sans franchise
Interruption des activités de plongée de l'assuré suite à un accident garanti	- 350 € par séjour - Sans franchise
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du séjour plongée	- 850 € par bénéficiaire et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré
<b>Tarif : 13,40 € TTC par séjour et par assuré</b>	

\* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,08 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur [www.ffessm.lafont-assurances.com](http://www.ffessm.lafont-assurances.com) (rubrique «Espace Client»).

e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

**Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?  
Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?**

**Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.**

DOCUMENT NON CONTRACTUEL.

Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.



COURTIER DE LA FFESSM



LA MUTUELLE D'ACTIVITÉS NATALES

PARTENAIRES DE  
LA DÉMARCHE  
**SPORT SANTÉ**  
activités subaquatiques

# Complémentaire Santé

du licencié  
et de sa famille

3 formules de remboursement de vos frais de santé, adaptées à vos besoins et à la pratique Plongée.

Les plus\*:

- Prise en charge du masque de plongée optique.
- Renforts parodontologie.
- Médecines douces, y compris phytothérapie et naturopathie.
- Téléconsultation médicale.
- Téléassistance.
- Accompagnement orientation scolaire.
- Espace adhérent et application mobile.



LAFONT ASSURANCES - Service FFESSM

Zone d'Activités Mixte du Moulinas  
2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY  
+ 33(0)4 68 35 22 26 - contact@lafont-assurances.com



AFNOR CERTIFICATION

Certification n°2025/113230.1

Immatriculation Orias N° 12 068 741

[fessm.lafont-assurances.com](http://fessm.lafont-assurances.com)

## AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGEE JEUNE

Structure (club/SCA) : .....

- **Plongeur encadré 12m (PE12\*) à partir de 10 ans**
- **Plongeur encadré 20m (PE20\*) à partir de 12 ans (niveau 1)**
- **Plongeur encadré 40m (PE40\*) à partir de 14 ans**
- **Plongeur autonome 12 m (PA12\*) ou 20m (PA20\*) à partir de 16 ans**
- **Plongeur autonome 40m (PA40\*) à partir de 17 ans**

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur  
<https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

### Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de l'autorité parentale

Je soussigné (nom, prénom, adresse) : .....

### Autorise (ent) le mineur nommé ci-dessous :

Nom : ..... Prénom : .....

Né le : .....

A participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein de cette structure affiliée ou agréée à la FFESSM.

Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12\*, PA20\* ou PA40\*, le mineur peut-être autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

Fait à ..... Le .....

Signature du responsable légal :

*\*) En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77)*